

Dr Denis ERNI  
Boîte postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac

**Recommandé**

Grand Conseil vaudois  
A la Présidente, Mme Sonya Butera  
A tous les élus  
Place du Château 6  
1014 Lausanne

Estavayer-le-Lac, le 22 juin 2021

[http://www.swisstribune.org/doc/210622DE\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/210622DE_GC.pdf)

**Information très importante à tous les parlementaires concernant la demande faite au Procureur général Eric COTTIER pour qu'il démissionne pour préserver les Valeurs de la Constitution**

Madame la Présidente Sonya Butera, Mesdames, Messieurs les élus du Grand Conseil,

**Des Valeurs de notre Constitution fédérale**

Nous avons une Constitution fédérale, votée par notre peuple, qui garantit des Valeurs ou droits fondamentaux comme l'égalité devant la loi, le droit de ne pas être traité de manière arbitraire par l'Etat, le droit à la sécurité, le droit à la Vie, etc.

Dans la pratique, les lois d'applications - que vous avez mises en place - ne permettent pas de respecter ces Valeurs de la Constitution, comme l'avait expliqué, Me François de Rougemont, un expert que vous aviez nommé pour éviter une nouvelle tuerie de Zoug.

**De la commémoration de la tuerie de Zoug**

Comme cette année, on commémore les 20 ans de la tuerie de Zoug, je rappelle pour ceux d'entre vous qui ne le savez pas, que Me François de Rougemont avait été chargé de traiter la demande d'enquête parlementaire déposée en 2005 par une élite de citoyens.

Cette demande d'enquête parlementaire décrivaient des pratiques de la justice qui font frémir. Me de Rougemont avait expliqué que ces pratiques auraient pu provoquer une nouvelle tuerie, avant que le mandat lui soit retiré et confié à Me Claude ROUILLER, un ancien juge du Tribunal fédéral.

A lire ou relire cette demande d'enquête parlementaire sur le lien suivant :

[http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

**Des faits cachés aux élus non-initiés et au peuple**

Le public ne rapporte dans sa demande d'enquête parlementaire que les faits dont il est témoin. Me de Rougemont, après avoir consulté le dossier et entendu le public, en savait plus. Mes avocats et des initiés du parlement en savaient encore beaucoup plus. Le Procureur général, Eric COTTIER, en savait aussi encore beaucoup plus !

Pour comprendre la portée de ce témoignage du public, qui porte sur une plainte pénale, qui est une dénonciation calomnieuse, dont j'ai fait l'objet pour avoir interrompu la prescription, vous devez savoir que :

- 1) Le juge instructeur Eric COTTIER avait confondu publiquement en 2002, Me Foetisch, le Président d'ICSA. Ce dernier avait identifié le contrat qui était applicable lorsqu'il avait violé le copyright. Ce contrat n'était pas celui qu'il avait utilisé pour violer le copyright. Détail important : le Président d'ICSA avait même précisé à ce juge instructeur que le contrat qu'il avait utilisé pour violer le copyright en 1995, avait de fait été annulé en 1994. C'était une escroquerie reconnue publiquement devant témoin, dont Me Burnet, l'avocat interdit de témoigner par le Bâtonnier.
- 2) Le bras droit de Patrick Foetisch, M. Pierre PENEL, directeur d'ICSA, est mort présumé assassiné par empoisonnement, après que le juge instructeur Eric COTTIER, ait confondu le Président d'ICSA et qu'une expertise judiciaire ait établi le dommage causé par la violation du copyright à plusieurs millions.
- 3) Le Procureur général, Jean-Marc Schwenter, et Jacques Antenen, membre de l'autorité de surveillance des juges, utilisaient déjà la prestigieuse méthode de Michael LAUBER, pour couvrir cette affaire de crimes commis avec les injonctions des Bâtonniers, soit des séances sans PV, comme l'atteste le document<sup>1</sup> du 16 juin 2002, référencé en bas de page.
- 4) J'avais déposé plainte pénale pour dénonciation calomnieuse. On me faisait du chantage pour me forcer à retirer ma plainte pénale. On m'a menacé dans les couloirs du Tribunal et j'ai refusé de céder.
- 5) Des inconnus avaient intrigués auprès de mon employeur pour qu'il me menace de me limoger, si je ne céda pas à leurs revendications. J'occupais un poste de top management. J'ai refusé de céder à ce chantage, car on était en Suisse et je ne m'appelais pas Alexeï Navalny. J'ai alors été limogé avec ces pratiques qui font frémir décrites dans la demande d'enquête parlementaire.
- 6) Je faisais l'objet de menaces de mort, je n'osais plus rouler avec mon véhicule, je peux imaginer le monstrueux chantage qui a dû être exercé sur mon PDG pour qu'il me limoge.
- 7) En 2016, un avocat initié a dit avoir la conviction personnelle que c'est le magistrat, Eric COTTIER, qui aurait donné l'ordre d'abattre Pierre PENEL Il a donné des indices qui rendent son analyse pour le moins crédible.
- 8) En 2019, j'ai déposé plainte auprès du Grand Conseil, après que le Procureur général Eric COTTIER m'a expliqué qu'il utilise une procédure qui n'existe pas selon une juriste de la CAP, mais qui est très efficace pour couvrir du crime organisé. Je rappelle que le Procureur général a expliqué que pour avoir la preuve formelle qu'un justiciable a reçu une ordonnance pénale, qu'il n'a peut-être jamais écrite, il l'envoie par courrier A, et il contrôle que la poste ne lui retourne pas le courrier A. Si la poste ne lui a pas retourné le courrier A, alors il a la preuve formelle que le justiciable a reçu son ordonnance, alors qu'il ne l'a jamais reçue !

Pour les non-initiés qui ne connaissent pas ces pratiques qui font frémir, vous trouverez plus d'informations sur le lien internet suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

### **De la demande faite par lettre ouverte au Procureur général, Eric COTTIER, de démissionner**

Par la présente je vous informe, que j'ai demandé par lettre ouverte au Procureur général, Eric COTTIER, de démissionner. Les non-initiés du Parlement apprécieront qu'on ne peut pas menacer de

---

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/020616DE\\_JS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/020616DE_JS.pdf)

mort des citoyens, les faire limoger et utiliser des procédures qui n'existent pas pour couvrir du crime organisé

Aujourd'hui, après que le Procureur général Eric COTTIER ait utilisé cette procédure qui n'existe pas, selon la juriste de la CAP, pour étouffer cette affaire d'escroquerie avec l'assassinat présumé de Pierre PENEL, directeur d'ICSA, je crois le Procureur général, Eric COTTIER, capable d'avoir donné l'Ordre de faire assassiner Pierre PENEL, comme un avocat en a la conviction personnelle. Vous trouverez ci-joint la copie<sup>2</sup> de cette lettre ouverte.

Vous pouvez aussi consulter cette lettre ouverte sur le lien internet suivant :

[http://www.swisstribune.org/doc/210616DE\\_EC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/210616DE_EC.pdf)

### **Du respect des Valeurs de notre Constitution et de l'importance de communiquer**

La semaine passée, le Président de la Confédération, Guy Parmelin, a reçu les dirigeants de deux grandes puissances du monde, soit Vladimir Poutine et Joe Biden.

C'était une réunion qui portait sur le respect mutuel des Valeurs de l'Homme et celle des peuples. Chaque puissance est confrontée à la violation de ces Valeurs de l'Homme garantis par la CEDH, que ce soit la Russie avec Alexeï Navalny ou les USA avec Edward Snowden.

Ce qui était important était que ces deux géants du monde se rencontraient pour communiquer.

En tant que législateur, vous avez un challenge encore plus important avec la justice suisse qui est décapitée et votre silence face aux agissements de ces magistrats suisses qui violent les Valeurs de la Constitution, en se sachant protégés par votre silence sur leur violation crasse des Valeurs de la Constitution.

Pour plus de précisions, à consulter :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

### **Du comportement de votre avocat indigne du respect des Valeurs de la Constitution**

Je vous copie aussi la « communication » que j'ai envoyé à l'Office des Poursuites, concernant les agissements de Me Christian BETTEX, voir lien suivant :

[http://www.swisstribune.org/doc/210621DE\\_OP.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/210621DE_OP.pdf)

Veuillez agréer, Madame la Présidente Sonya Butera, Mesdames, Messieurs les élus du Grand Conseil, mes salutations cordiales

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/210622DE\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/210622DE_GC.pdf)

Copies à :     Président de la Confédération  
                  Président de l'Assemblée fédérale

---

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/210616DE\\_EC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/210616DE_EC.pdf)